

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Ordre du jour :

- **Schéma communal d'accessibilité voirie et espaces publics, consultation**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit l'élaboration par les communes et leurs groupements, pour le 31/12/2009, d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Considérant la spécificité technique de ce projet, ainsi que ses enjeux, il est envisagé de recourir aux services d'un prestataire spécialisé pour assister la commune dans l'élaboration de ce plan.

Par ailleurs, suite aux échanges engagés avec Morlaix Communauté et les communes du territoire de la communauté d'agglomération, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence commune par le biais d'un groupement de commandes, permettant d'optimiser les coûts de réalisation des schémas (diag et hiérarchisation).

Ce groupement pourrait être constitué, selon leur accord, des communes de Botsorel, Carantec, Garlan, Guerlesquin, Guimaec, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Le Cloître Saint-Thégonnec, Le Ponthou, Loc Eguiner Saint-Thégonnec, Locquénolé, Locquirec, Pleyber-Christ, Plouégat Guerrand, Plouegat Moysan, Plougouven, Plouigneau, Plounéour-Menez, Sainte-Sève, Saint-Jean Du Doigt, Saint-Thégonnec, ainsi que Morlaix Communauté.

Une convention de groupement de commande sera établie afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Aux termes de cette convention, dont le projet est joint en annexe, Morlaix communauté assurera la coordination du groupement, et chacune des collectivités membres s'engage à signer avec le contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Approuve le recours à un prestataire pour assister la commune dans l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Approuve les engagements liés à la signature du marché et à son exécution ultérieure
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- Autorise le Maire à signer le marché et à intervenir

- **Etude d'aménagement de la place de l'église Mission POHO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a besoin de prévoir la rénovation de la place de l'église et de la place Gambetta compte tenu des travaux qui y ont été réalisés et de l'état délabré du revêtement de la place. La commission urbanisme a rencontré à ce sujet Iffic POHO et a fait part de ses souhaits quant à l'aménagement à y prévoir. Il s'agit de prévoir l'aménagement des deux places avec schémas de circulation, stationnement des véhicules, traitement des abords et des lieux marchands

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Confie à Iffic POHO architecte l'étude de l'aménagement de la place Gambetta et de la place de l'église.

- Autorise le Maire à signer le contrat d'urbanisme

- **Diagnostic Chapelle du Christ, Mission LEOPOLD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « les amis de la chapelle » souhaitent que soient entrepris des travaux de rénovation à la chapelle du Christ.

Il y a lieu avant de décider quels travaux entreprendre d'effectuer un diagnostic. Des contacts ont été pris avec le cabinet Leopold, architecte, habilité. Montant du diagnostic 1730 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Confie au cabinet Leopold le diagnostic de la chapelle du Christ
- Autorise le Maire à signer le contrat de mission d'étude.

- **Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix (modification de statuts)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fait partie du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du pays de Morlaix qui a pour objet d'assurer, de promouvoir et de participer à toute action contribuant au respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau du SDAGE Loire Bretagne et de sa traduction locale, le SAGE Léon Trégor sur les bassins versants de : la pennelee, le Dossen, Le Queffleuth, Le Jorlot, le Dourduff, le Douron, les ruisseaux côtiers compris entre la rivière de Morlaix et le Douron. De protéger et de valoriser les patrimoines naturels de ces bassins versants, notamment une gestion adaptée des milieux.

Le syndicat mixte a modifié ses statuts afin d'être en conformité avec la directive cadre sur l'eau. Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Adopte les nouveaux statuts du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du pays de Morlaix

- **Cession de terrain BELLOUR**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, la demande de Mr Jean Luc BELLOUR qui souhaite acquérir un délaissé communal bordant sa propriété située au village de Kerrac'h.

Il précise que compte tenu du recul de 5 m imposé par le PLU pour l'implantation d'un bâtiment en bordure d'une voie publique, cette acquisition est indispensable à Monsieur BELLOUR pour réaliser la mise aux normes de son exploitation (EARL BELLOUR).

Il propose de céder à Monsieur Bellour un délaissé d'une surface de 150 m², au prix de 1€ le m². les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la cession à Mr Bellour (ou à l'EARL BEELOUR) d'un délaissé de 150 m² en bordure du bâtiment à réhabiliter.

Dit que le prix de vente est fixé à 1€ / m².

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- **Avenant au contrat CAF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a un contrat enfance avec la CAF du Finistère. Par le biais de ce contrat la CAF finance les actions envers les enfants de 3 à 12 ans. Suite à rencontre avec les techniciens il est proposé à la commune d'intégrer au contrat enfance la tranche d'âge de 3 à 6 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat CAF intégrant la tranche d'âge 3 à 6 ans

- **Nomination d'un délégué petite enfance auprès de Morlaix communauté**

- **Comité de Réo, modification de statuts**

A la demande du comité, il est proposé de modifier les statuts afin d'y intégrer Morlaix communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte la modification des statuts du comité de Réo

- **Suppression Taxe Professionnelle, motion du Conseil Municipal**

Le conseil municipal s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que dans ce contexte, il eut été préférable d'attendre la mise en place de cette nouvelle donne territoriale avant d'envisager une suppression de la TP, principale ressource fiscale de nos collectivités.

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, le conseil municipal constate :

-Que les élus locaux ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la TP

-Que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires

- Qu'à ce jour, aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources.

- Que faute de visibilité, il deviendrait très difficile pour els communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité demande le maintien du lien fiscal entre les entreprises et le territoire, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, de la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation nationale au profit des territoires les plus fragilisés

- **Le point sur les travaux en cours**

Le maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation de l'accueil de loisirs sont en cours. Ces travaux vont l'objet de marchés passés dans le cadre d'une procédure adapté.

Le Maire informe le Conseil municipal que lors du retrait du carrelage, le Maître d'œuvre a constaté que la chape béton se décollait. Après sondage il s'avère que la qualité de la chape est remise en cause.

L'entreprise SALAUN SA. Titulaire du lot « revêtements sols collés » ne peut garantir ses travaux si la chape actuelle n'est pas retirée et refaite. Le Maître d'œuvre confirme qu'il y a un risque réel quant à la pérennité des travaux de revêtements si le support n'est pas repris.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Considérant que les désordres apparus sur la chape ne pouvaient être vu qu'après le retrait du carrelage,

Autorise le Maire à signer un avenant avec l'entreprise SALAUN SA pour un montant de 7000 €

- **Assistance à Maitrise d'ouvrage études ilot GUEVEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les études d'urbanisme ont confirmé la destination de l'ilot Guevel à savoir, habitat et services. Afin d'entreprendre la requalification de cette friche industrielle en cœur de bourg il y a lieu de s'assurer le concours d'un assistant à Maître d'ouvrage.

La SAFI qui est déjà intervenue sur la coordination des études peut effectuer cette mission qui consiste à :

- Définition du cahier des charges de consultation de Maîtrise d'œuvre
- Consultation de bureaux de bureaux d'études et MO analyse et propositions de choix pour la commune
- Définition du programme d'aménagement et suivi des scénarii animation des réunions de travail
- Appui juridique et montage opérationnel
- Proposition de bilan prévisionnel
- Contacts avec les opérateurs potentiels

La mission est évaluée à 7800 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- Autorise Monsieur le Maire à signer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAF pour les études sur l'ilot « guevel »

- **PLU, révisions,**

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2007,

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et informe les membres du conseil municipal de l'avancement de la procédure. Il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée pour permettre d'optimiser l'aménagement de la zone artisanale de la Justice, située le long de la route départementale 785, il y a lieu d'obtenir une dérogation à la Loi Barnier, qui instaure actuellement un recul de 75 m sur les parcelles ZP n° 112 ET ZP n° 114.

La réalisation d'une étude de projet urbain pourrait permettre de lever les contraintes réglementaires et de réduire le recul de 75 m à 35 m par rapport à l'axe de la route départementale.

Suite à cette lecture et après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, pour une dérogation à la Loi Barnier sur la RD n° 785

De charger le cabinet d'urbanisme LEOPOLD, de la réalisation de la révision simplifiée du PLU, ainsi que de la conduite de la procédure

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du PLU

Décide, conformément à l'article L.300-2 du code l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants , des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de révision simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie de la présente délibération, pendant un mois

- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département
- dossier tenu à disposition du public
- mise à disposition d'un registre pour y consigner les observations du public.

Modification

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2007,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes études en cours pour le projet de réhabilitation de la « friche Guével » du centre bourg. Ce projet nécessite de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local pour le changement de zonage, à savoir

- Modifier la zone UA_i actuelle du centre bourg en zone permettant la réalisation de logements et commerces UA

Le Maire informe également le Conseil municipal que Le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, ne reprend pas le classement de la RD n° 712. Il y a donc lieu de revoir le tracé du recul Loi Barnier sur cet axe. Il est réduit de 75 m à 25 m sur le tronçon compris entre St Martin des Champs et Kervenar'hant. L'autre tronçon de Kervenar'hant à st Thégonnec était déjà déclassé et le recul est déjà de 25 m sur le PLU actuel. Régularisation des documents du PLU

- Modification afin de prendre en compte le déclassement de la RD n° 712

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à prescrire une modification du Plan Local D'urbanisme afin de permettre :

- modifier le zonage de la zone UA_i du centre bourg en zone permettant la réalisation de logements et de commerces UA.
- modifier le recul Loi Barnier suite au déclassement de la RD 712

De charger le cabinet d'urbanisme LEOPOLD, de la réalisation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de modification du PLU

- **Renforcement conduite d'eau rue Parementier autorisation à consulter**

Le Maire informe le Conseil municipal que des mesures de pression sur les poteaux incendie du secteur de la Justice laisse apparaître un débit non suffisant.

Après vérification il s'avère qu'une portion du réseau comprise entre la Croas Tor et la Rue des bruyères a un diamètre inférieur à la canalisation de la rue Pasteur qui dessert le quartier de la Justice

Il propose de procéder au remplacement de la canalisation sur le tronçon compris entre la Croas Tor et la rue des bruyères

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à lancer une consultation en procédure négocié pour le remplacement de la canalisation eau potable, entre la Crois Tor et la rue des bruyères .

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la consultation et à la réalisation des travaux

- **Calendrier de fin d'année**

Vœux au personnel le 8 janvier , vœux à la population 10 janvier

- **Questions diverses**

-Modification du tableau des effectifs (adj techn terr 1^{er} classe)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique 2 classe à temps non complet,

Filière	Grade	Durée hebdo proposée	Date d'effet
Technique	Adjoint technique première classe	35 heures	01/01/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE/

- **Décide à l'unanimité** de la création du poste ci-dessus décrit

- Renouvellement de la convention d'assistance juridique

L'an dernier la collectivité a souscrit une convention d'assistance juridique .

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement de ce contrat auprès du cabinet LE ROY GOURVENNEC PRIEUR dans tous les dossiers relevant du droit public, du droit immobilier et du droit fiscal hors contentieux

Montant annuel : 3 000 € payable trimestriellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le choix de Monsieur Le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'assistance juridique

-Info réunion avec les commerçants merc 16 à 20h rouallou

-Décisions modificatives budgétaires

COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74121			DOT. SOLIDARITE RURALE PREMIERE FRACTION	45000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74122			DOT. SOLIDARITE RURALE DEUXIEME FRACTION	-45000.00

Modification d'imputation

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	657362			SUBVENTION CCAS RESTO	77000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	65736			SUBV.FONCT - BUDGET ANNEXE CCAS	-77000.00

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
040	2315-040	ONA		TRAVAUX EN REGIE	5000.00
20	2031	10006		FRAIS D ETUDES	-55000.00
23	238	10006		AVANCES SUR CDES D IMMO CORPORELLES	55000.00
21	2112	10007		TERRAINS DE VOIRIE (lozach)	7900.00
23	2313	20		CHAUFFERIE BOIS	71000.00
20	202	10006		ETUDES D URBANISME	-3000.00
20	205	10005		CONCESSIONS ET DROITS	-1000.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10222	OFI		FCTVA	79900.00

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60622			CARBURANTS	-3000.00
011	61522			ENTRETIEN DE BATIMENTS	-8000.00
011	61523			ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	-20000.00
011	62878			REMBOURSEMENT DE FRAIS	-4000.00
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	30000.00
012	6413			PERSONNEL NON TITULAIRE	15000.00
012	6451			COTISATIONS A L'URSSAF	18000.00
66	66111			INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	-9000.00
65	65736			SUBV.FONCT - BUDGET ANNEXE chaufferie b	15000.00
012	6453			COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	2200.00

COMPTES RECETTES

	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	70872			REMBMT PAR BUDGETS ANNEXES	-11000.00
73	7322			C.A.P.M. DOTATION SOLIDARITE	4000.00
74	7475			Participations - MX COMM fds concours	10000.00
74	74121		CHAP.	DOT. SOLIDARITE RURALE PREMIERE FRACTION	5000.00
73	7351			TAXE SUR L ELECTRICITE	5000.00

74	74121			DSR PREMIERE FRACTION	22000.00
74	7475			PARTICIPATIONS	1200.00

ASSAINISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615			ENTRETIEN ET REPARATION	2000.00
011	6378			Autres impôts taxes et versements assimilés	11000.00
16	1641			EMPRUNTS	320.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	-2000.00
011	6372			Redevance pollution	-11000.00
23	2315	117		Constructions	320.00

CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	62878			REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	850.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	62873			REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CCAS	-850.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	7481			Participation departement	2000.00
74	7482			Participation CCAS	500.00
74	7483			Autres participations	750.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	7473			PARTICIPATION DU DEPARTEMENT	-2000.00
74	7476			PARTICIPATION C.C.A.S	-500.00
74	748			AUTRES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	-750.00

EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
27	2762	29		Créances sur transfert de droits à déduction de t.v.a.	10000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
27	276	29		TVA	-10000.00

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	29			-35700.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	ONA			-35700.00

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615			TRAVAUX SUR RESEAUX	-3000.00
011	622			Remunerations d'intermédiaire et honoraires	1000.00
011	6371			VERSEMENT AGENCE DE BAS	3600.00
011	6226			REMUNERATION INTERMEDIAIRES DIVERS	-1000.00
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	100.00
023	023			Virement à la section d'investissement	-35700.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	70611			Surtaxe eau	-35000.00

CENTRE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6042		003	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	1500.00
011	6248		003	TRANSPORT EN COMMUN	1000.00

--	--	--	--	--	--

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6411		001	Personnel titulaire 2	-1500.00
012	6451		001	COTISATIONS A L'URSSAF	-1000.00

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	70848		001	Mise à disposition de personnel facturé à d'autres organisme	15000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	7084		001	Mise à disposition de personnel facturée	-15000.00

CHAUFFERIE BOIS

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	747			Subventions et participations des collectivités territoriale	15000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	7081			Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-15000.00